Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260924-CM_24_09_26_002-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18 septembre 2026
Date d'affichage : 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Gwendoline GUEGAN Laurie LÉARD - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL - Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ Annyvonne CORBEL - Jeanne-Noëlle LAMOUR - Philippe LE GUEN - Jean-François LE FLOCH Loïc SORIN – ROUTIER Gaëlle
Absents avec procuration
Marine MALARGÉ à Laure FINGOLO
Stéphanie MORVAN à Loïc SORIN
Laëtitia CORNILY à Erwan CAMUS
Secrétaire de séance : Jean-François LE FLOCH

DÉLIBÉRATION 24-09-26-002

Objet de la délibération : Mission de maîtrise d'œuvre aménagement des espaces urbains du bourg – Affermissement de la tranche 3 – Bon de commande n° 3

Madame Sandrine GUILLAUME, adjointe, annonce que la validation de l'avenant n° 2 à l'accord-cadre permet l'affermissement de la tranche n° 3, correspondant à un montant estimatif de travaux de 811 460,50 € HT**,** ainsi que le lancement du bon de commande n° 3.
La rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève à 64 916,84 € HT**,** calculée sur la base du taux contractuel de 8 %, conformément aux dispositions de l'accord-cadre applicables aux opérations dont le montant des travaux est compris entre 700 000 € et 900 000 € HT**.**

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer le bon de commande n° 3 correspondant à l'affermissement de la tranche 3, comme décrit ci-dessus.

Le Maire ,
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance
Jean-François LE FLOCH